



F A É C U M

POLITIQUE CONCERNANT LA RÉDACTION PARITAIRE

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Adoptée à la 164^e séance du Conseil d'administration
Le 24 mars 2015

Entérinée au XXXIX^e Congrès annuel
Le 27 mars 2015

SECTION 1 OBJECTIF

Le présent document a pour objectif de doter la Fédération d'une politique regroupant les principes et les pratiques de rédaction visant l'amélioration des pratiques rédactionnelles de la Fédération, le tout dans une optique d'inclusion, de respect et d'équité de toutes personnes et dans l'objectif de conserver une clarté dans les communications.

SECTION 2 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes communications écrites adressées à la communauté étudiante et au grand public ainsi qu'aux documents rendus publics par la Fédération et qui ont été produits suite à leur adoption.

2.1 Exclusions du champ d'application

Sont exclus de l'application de la politique concernant la rédaction paritaire des documents :

- a) Les documents qui ne sont pas produits par la Fédération ;
- b) Les communications et les documents produits par les associations étudiantes membres de la Fédération ;
- c) Les documents produits avant l'adoption de la présente politique ;
- d) Les documents de travail et les communications internes.

Modifié : [CGA-39^e-4.3]

SECTION 3 TYPE DE RÉDACTION UTILISÉ

3.1 Rédaction épïcène

Afin de favoriser l'équité entre les personnes de tous les genres, la Fédération préconise la rédaction épïcène dans un souci de donner une visibilité égale aux hommes et aux femmes, dont voici les principes généraux :

- Abandonner la mise au masculin habituelle du texte ;
- Utiliser des formulations neutres¹ ou paritaires² dans la rédaction ;
- Préserver la lisibilité du texte et le respect des règles grammaticales en n'utilisant pas de forme tronquée³.

3.2 Référence

Comme référence, la Fédération se base sur l'ouvrage publié en 2006 par l'Office québécois de la langue française, *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène*.

¹ À titre d'exemple, l'utilisation de l'expression « la communauté étudiante » ou « la population étudiante » au lieu de l'expression « les étudiants ».

² À titre d'exemple, l'utilisation de l'expression « les étudiants et les étudiantes » ou « les étudiantes et les étudiants » au lieu de l'expression « les étudiants ».

³ À titre d'exemple, l'utilisation des l'expression « les étudiants-es » ou « les étudiant-e-s » au lieu de l'expression « les étudiants ».

SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1 Proposition en instance

Tout libellé de proposition doit, dans la mesure du possible, être présenté en conformité avec la présente politique. À défaut, le secrétariat d'assemblée peut d'office la retranscrire conformément, à moins qu'une telle modification ne dénature la proposition.

4.2 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

4.3 Préséance

En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente politique et les Règlements généraux, ces derniers ont préséance.